

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 septembre 2022

Délibération ou arrêté n° 40

Date de convocation :
20/09/2022

Date d'affichage :
10/10/2022

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 17

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L' an deux mille vingt deux, le vingt – sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Airès Ferreira, Mme Laure Lambert, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet.

Etaient excusées : Mme Céline Defruit avec pouvoir à M. Thierry Linéatte
Mme Angéline Darras

Mme Anne Lebrun-Merlin a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier la nécessité de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

- De créer, les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
07/10/2022



Et publication et notification du
10/10/2022

La secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun Merlin

Le Maire

Thierry LINEATTE

